



## DÉLIBÉRATION DE MISE EN PLACE DU DROIT À LA FORMATION POUR LES ÉLUS

L'an deux mille dix-neuf, le sixième jour du mois d'avril, à dix heures et zéro minutes, en application des articles L.2121-7 et L.2122-8, par renvoi du L.5211-1, du code général des collectivités territoriales (CGCT), s'est réuni le comité syndical du Syndicat Intercommunal d'Electricité et de Gaz du Puy-De-Dôme.

Etaient présents les délégués suivants :

### **Titulaires :**

Daniel GORCE, Michel NORE, Christian GAUTHIER, Jean-Luc DESMARET, Yves FOURNET-FAYARD, Cyril HAUTEVILLE, Frédéric POYET, Sébastien BOROWSKI, Jean-Michel VARGAS, Bernard VEISSIERE, Cédric SIMON, Emmanuel PINTE, René BOURBON, Gérard LAFONTAINE, Jean-Pierre CHASSANG, Jacques PEROL, Alain HAUTIER, Freddy THOMAS, Denis FOURNIAT, Josette CHAPUZET, Michel NOYER, Jean-Luc BUSSON, Bernard VELLETT, Serge BRIOT, Noël MESTRE, Jean-Claude SAUVAT, Alain GUILHEN, Alain PAULET, Jean-Pierre PEYRIN, Gérard ROUX, Eric BRUGIERE, Jacky BOUKHALFA, Philippe DUDYSK, Daniel QUENIN, René HERAUT, Marc-Antoine DEVERNOIX, Guy GRAVOIN, Richard VEGA, Max CLERMONT, Jean-Paul CHANAL, Bernadette DUTHEIL, Jean-Paul POUZADOUX, Stéphane BARDIN, Christian MELIS, Marc DELPOSEN, Pierre METZGER, Marie-Christine BELOUIN, Monique BONNET, Alain CATHERINE, Francis CHATELLIN, Alain CLUZEL, Jean-Pierre COGNERAS, Christine DULAC-ROUGERIE, Jean-Pierre FASSIER, Daniel FERRAGU, André FERRI, Françoise GATTO, Patrick HERBUTERNE, Henri JAVION, Claudine KHATCHADOURIAN-TECER, Chantal LAVAL, Roch MENES, Michel MIRAND, Bruno PONTRUCHER, Jacques SCHNEIDER, Christine THOMAS, Christine TORRESAN-LACROIX.

### **Suppléants ayant pouvoir :**

Patrick PELISSIER, Philippe SAVY, Pierre CHABRILLAT, Michel LONJON, Christian GUÉNOLÉ, Evelyne BRUN, Christophe BERTUCAT, Jean-Marc MIGUET, Pierre MIQUEL, Marcel CURTIL, Jacques LARDANS, Jean-Christophe BELLANGER

### **Pouvoirs :**

Gilles MAS à Christian GAUTHIER, Isabelle MONTALBANO à Jean-Luc DESMARET, Annie TALLARD à Jean-Luc BUSSON, Jacqueline BOLIS à Jean-Pierre FASSIER, Françoise NOUHEN à Christine DULAC-ROUGERIE, René VINZIO à Alain CLUZEL, Michel PROSLIER à Françoise GATTO, Marie-Claude CAMINADA à Chantal LAVAL, Patrice ECLACHE à Eric BRUGIERE, Nicole GIRY à Marc-Antoine DEVERNOIX, Nicolas BONNET à Marie-Christine BELOUIN.



Vu le Code Général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2123-12 et suivants instituant un droit à la formation à leurs fonctions pour les élus ayant reçu une délégation,

Considérant que les élus ayant reçu une délégation ont droit à une formation adaptée à leurs fonctions,

Considérant le montant des dépenses de formation, qui incluent les frais de déplacement, de séjour et d'enseignement ainsi que les pertes et revenu subies du fait de l'exercice de ce droit, ne peut excéder 20% du montant total des indemnités de fonction pouvant être allouées aux élus,

Considérant que toute demande de remboursement doit être appuyée d'un justificatif,

Monsieur le Président demande au Comité Syndical :

1° d'inscrire le droit à la formation dans les orientations suivantes :

- Etre en lien avec les compétences du Syndicat Intercommunal
- Renforcer la compréhension de la gestion des politiques locales

2° de fixer le montant des dépenses de formation à 6000 € par an soit 10 % du montant total des indemnités de fonction pouvant être allouées aux élus ayant reçu une délégation.

3° d'autoriser le Président à signer tout acte nécessaire à la mise en œuvre du droit à la formation,

4° de prélever les dépenses de formations sur les crédits inscrits et à inscrire au budget du Syndicat pour l'année 2019.

Les opérations de vote se sont déroulées de la manière suivante :

Nombre de membres en exercice .....	142
Nombre de délégués présents .....	79
Nombre de pouvoirs .....	11

Pour : 85    Contre : 1    Blanc : 0    Nul : 0

Certifié exécutoire par Monsieur Bernard VEISSIERE, Président compte tenu de la transmission en préfecture le 12/04/2019 et de la publication le 12/04/2019.

Fait à Cournon d'Auvergne, le 06 avril 2019  
Pour copie conforme  
Le Président du SIEG

Bernard VEISSIERE

